

GYM ADAPTEE tout âge		126 €	
Où ?	Salle du Val de Maine		
Quand ?	Mercredi	1 ^{er} groupe 9h30-10h30	2 ^{ème} groupe 10h45 -11h45
Professeur	Kévin Duwez		
Responsable	Arlette Maurisson 06 62 83 86 13		

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire pour participer à cette activité.
 J'ai rempli le bulletin et j'y ai joint un chèque de 28 € (ou de 36€ si je n'habite pas Bouchemaine)
 Si vous participez à plusieurs activités, à laquelle avez-vous remis le bulletin d'adhésion ?.....
 Vous avez payé votre adhésion dans une autre commune, indiquez :
 laquelle ; n° de la carte 2023

Civilité	Nom en majuscules	Prénom en majuscules	Date de naissance
M ou Mme			
Adresse Code postal Ville Téléphone portable (indispensable pour l'envoi de SMS) Téléphone fixe (si vous n'avez pas de portable) Adresse e-mail (écrire très lisiblement, en insistant sur les tirets et les points)			
Chèque à l'ordre de « AFR Bouchemaine »		Montant	
1 chèque de	2 chèques de :	3 chèques de :	

PERMANENCES POUR LES INSCRIPTIONS

- le vendredi 22 sept. de 18 h à 20 h, dans le hall de la salle de Danse du Petit Vivier
- le mercredi 27 septembre de 18h15 à 20 h, dans le hall de la salle de Danse du Petit Vivier
-

N B / Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de rendre leur dossier aux heures de permanence, elles pourront le donner à la responsable de l'activité avant la fin du mois de septembre. Vous trouverez la fiche d'adhésion et les fiches d'inscription aux activités sur le site Internet « Familles Rurales Bouchemaine ». Il y aura également des fiches d'inscription à disposition au moment des cours.

Un dossier complet doit comporter :

- le bulletin d'adhésion avec un chèque de 28 € agrafé en bas, à gauche (ou de 36€ pour les familles hors commune)
- la fiche d'inscription à la Gym adaptée avec le chèque de règlement agrafé en bas, à gauche
Ces 2 chèques étant traités par des services différents, merci de ne pas faire de chèque groupé
- un certificat médical de moins de trois mois et valable trois ans.

Les chèques seront déposés en banque la 2^{ème} quinzaine d'octobre. Pour les paiements échelonnés (3 chèques maximum), indiquez le mois de prélèvement au dos de chaque chèque.